



**COMMUNE de SOLESMES**  
**COMPTE-RENDU**  
**REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 1er MARS 2022 – 19 h**

Membres en exercice : 27  
Convocation du 21 février 2022  
Président : Monsieur SAGNIEZ Paul

**Présents** : Monsieur SAGNIEZ Paul, Maire, Madame MESSIEN Caroline, Monsieur HOOGE Stéphane, Madame LERIQUE Véronique, Madame MARTY Anne-Marie, adjoints

Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Madame SOLAUX Nicole, Monsieur KIK Fernand, Monsieur CLAISSE Adrien, Monsieur COUSIN André, Madame COVIN Marie-Andrée, Madame RENDA Marie-France, Monsieur DEGARDIN Eric, Madame CALLENS Christine, Madame BENNEROTTE Marie-Claire, Madame SAGNIEZ Anne

**Procurations** : Monsieur LEDIEU David à Monsieur VANDEVILLE Jean-Luc, Madame DUWEZ Odile à Monsieur DEGARDIN Eric, Monsieur GODFROY Grégory à Monsieur HOOGE Stéphane, Monsieur POLAERT Eric à Madame MESSIEN Caroline, Monsieur DAMBRINE Jean-Luc à Monsieur SAGNIEZ Paul

**Excusés** : Madame CHEVAL Sandra, Madame DURIEUX Sylvie, Monsieur BARRE Romain, Monsieur CAPPELIEZ Nicolas, Monsieur LELONG Patrick, Madame DUMONT Colette

**Secrétaire de séance** : Monsieur CLAISSE Adrien

Lecture du compte-rendu du 02 février 2022 : **adopté à l'unanimité**

**Question N°1 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'expertise conseil sur les différents chantiers induit par la rénovation et la transformation de Solesmes ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 02/04/2022 d'un emploi non permanent de technicien principal contractuel relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 h.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, à savoir l'expertise conseil sur les différents chantiers induit par la rénovation et la transformation de Solesmes, l'objectif étant la transformation de la Ville, par le suivi des chantiers, la préparation des équipes techniques au suivi et à l'entretien des modifications apportées et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 15/04/2022 au 14/04/2023 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :  
soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,  
soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'une expérience dans le domaine des travaux, de l'organisation et de la gestion de personnel, d'une expertise sur les marchés publics...

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 597 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°2 : Montant de la participation communale aux achats de fournitures scolaires**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Ville participe depuis longtemps à l'achat de fournitures scolaires par les enseignants des écoles publiques maternelles et primaires.

Cette participation s'élevait jusque-là à 38 € par enfant fréquentant l'école.

La commission école qui s'est réunie le 28 octobre 2021 propose au conseil d'augmenter cette participation à 40 € par enfant fréquentant l'école.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°3 : Montant de la participation communale aux voyages scolaires**

Actuellement, la commune subventionne les voyages scolaires des écoles maternelles et primaires publiques à hauteur de 8 € par enfant participant.

La commission école qui s'est réunie le 28 octobre 2021 propose de passer cette subvention à 10 € par enfant participant aux sorties.

**Adopté à l'unanimité**

### **Question N°4 : Débat sur la réforme de la protection sociale des fonctionnaires territoriaux**

L'ordonnance du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

La participation est obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

Cette participation sera de 50 % d'un montant fixé par décret pour le risque santé et de 20 % pour le risque prévoyance (art.24° de l'ordonnance n° 2021-175). A ce jour, les décrets qui fixent les montants ne sont pas encore parus.

Cette participation est ouverte aux contrats collectifs ou individuels. L'ordonnance maintient la distinction entre les contrats labellisés et les conventions de participation.

L'obligation de participation financière en santé s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. L'obligation de participation financière en prévoyance s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Si les décrets en question ne sont pas encore entrés en vigueur et sont encore en cours de discussion à l'échelon national, il appartient toutefois à l'organe délibérant de débattre de différents points compte tenu des informations actuellement à disposition comme par exemple le niveau de participation et sa trajectoire, le calendrier de mise en œuvre, la volonté de choisir la labellisation ou la convention de participation...

**Le Conseil a débattu**

Depuis sa création en 1975, le Comité Départemental Olympique et Sportif du Nord (CDOS du Nord) représente le sport et l'olympisme sur le territoire. Structure déconcentrée du Comité National Olympique et Sportif Français, il est également le référent Paris 2024 pour le Département du Nord.

Le CDOS du Nord a créé le réseau « Terres de Jeux en Nord » rassemblant les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 ». En sollicitant et obtenant ce label, ces collectivités se sont engagées à agir pour faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport, et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.

De son côté, le CDOS du Nord a le rôle d'animer et faire grandir ce réseau des collectivités labellisées, réseau qui au 1er février 2022 représente 9 % des villes et 24 % des EPCI du Département.

À cette fin, il réunit quatre fois par an les collectivités labellisées pour créer une dynamique collective, pour partager les informations et ressources les plus récentes sur Paris 2024 et sur les soutiens à leurs associations sportives, pour échanger sur les projets et les bonnes pratiques de chacun.

### **Avantages et services proposés par le CDOS du Nord**

Le CDOS du Nord propose aux collectivités des avantages et services en matière d'ingénierie, d'information et d'accompagnement, de mises à disposition et de mise en relation, qui sont décrits ci-après.

#### **Ingénierie**

- Soutien à l'organisation des événements majeurs du calendrier olympique (Semaine Olympique et Paralympique fin janvier - début février, Journée olympique du 23 juin, Sentez-vous Sport en septembre) ou du calendrier municipal quand ils sont liés au Label Terre de Jeux 2024
- Accompagnement sur les projets sportifs structurants (équipements par exemple)
- Accompagnement à la réalisation des projets des établissements scolaires labellisés Génération 2024
- Intervention grand public et/ou scolaire sur l'histoire et les valeurs de l'Olympisme
- Découverte et promotion d'activités sportives (selon étude de faisabilité et coût)

#### **Information et accompagnement**

- Appels à projets (ANS, FDVA, Pass'Sport, ...)
- Labellisations « Parité sport » et « Santé en Nord » du CDOS du Nord
- Informations thématiques pour les associations sportives, thèmes du programme de formation du CDOS du Nord ou thèmes spécifiques et personnalisés (selon faisabilité)

#### **Mise à disposition gracieuse (avec installation avec un technicien du CDOS)**

- Jeux (animations à réaliser sur le temps scolaire ou temps méridien, en ACM, lors des mercredis récréatifs, ...), un grand moment à vivre à l'école ou en famille : ◦ Escape game « Vol au Musée Olympique », pour les jeunes de 8 à 16 ans
- Jeux de l'oie « Sport santé » et « Sport et valeurs de l'olympisme »
- Expositions didactiques (avec supports pédagogiques) ◦ « Jeux antiques / Jeux modernes »
- « Le sport sort des tranchées »
- ... et d'autres à venir
- Supports de communication (roll-up, oriflammes) pour les événements valorisant l'engagement olympique et les valeurs du sport

#### **Mise en relation**

- Olympiens (participants aux Jeux) pour témoigner de leur expérience olympique
- Sportifs de haut-niveau selon leur disponibilité
- Comités départementaux sportifs pour connaître de nouvelles disciplines et développer celles déjà présentes
- Ambassadeurs des classes Millat-Coubertin, lycéennes et lycéens volontaires formés pour connaître et faire connaître les valeurs de l'olympisme et l'institution olympique.

**Montant de l'adhésion :**

Afin de pouvoir bénéficier des avantages et services mentionnés dans la section précédente, il est demandé que les communes s'acquittent d'une adhésion pour un montant annuel défini selon les seuils suivants :

- Communes de moins de 1000 habitants : 100 €
- Communes de 1000 à 2000 habitants : 200 €
- Communes de 2001 à 5000 habitants : 500 €
- Communes de 5001 à 10000 habitants : 750 €
- Communes de plus de 10000 habitants : 1000 €

Le Conseil est amené à valider cette adhésion

**Adopté à l'unanimité**

**Question N°6 : Mise en place de la RIFSSEEP pour les techniciens**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à la création d'un emploi faisant référence au cadre d'emploi des techniciens, il convient de compléter la délibération du 20 décembre 2017 comme suit : ajout d'un alinéa

Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

La partie I.F.S.E. se voit compléter des tableaux suivants

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe 1	Responsable d'un service technique, qualifications, ...	19 660 €	13 760 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ...	18 580 €	13 005 €
Groupe 3	Agent d'exécution	17 500 €	12 250 €

La partie C.I.A. se voit compléter des tableaux suivants

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	
Groupe 1	Responsable d'un service technique, qualifications, ...	2 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, expertise, fonction de coordination ...	2 535 €
Groupe 3	Agent d'exécution	2 385 €

L'ensemble des autres points de la délibération du 15 décembre 2016 (détermination des groupes, modalités, réexamen, périodicité) est applicable à ce cadre d'emplois.

**Adopté à l'unanimité**

Solesmes, le 02 mars 2022  
Le Maire,

Paul SAGNIEZ

